

Rapport du mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'EPL : SPL L'EAU DES COLLINES

Année 2024

Sommaire

1 - Fiche récapitulative	4
2 - Bilan de la gouvernance de l'EPL	4
a. Actionnariat	4
b. Les dirigeants	4
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux	6
d. Bilan de la gouvernance	6
e. Contrôle analogue	7
3 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale	8
a. Activités de l'EPL	8
b. Situation financière de l'EPL	9
c. Etat des filialisations	10
d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	10
4 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la Métropole	10
a. Liste des contrats en cours avec la Métropole actionnaire	10
b. Garanties d'emprunts de la Métropole	11
c. Avances en compte courant de la Métropole	11
d. Aides	11
e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la Métropole	11
5 - Contrôles et gestion des risques	12
a. Principaux risques et incertitudes	12
b. Contrôle interne	12
c. Contrôles externes	12

Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au conseil d'administration de l'EPL : SPL L'EAU DES COLLINES présentent un rapport écrit devant le conseil métropolitain.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue en particulier pour les SPL ;
- de s'assurer que la société L'EAU DES COLLINES agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL L'EAU DES COLLINES tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

1 - Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	SPL L'EAU DES COLLINES
Siège social	140 Avenue du Millet – ZI les Paluds 13400 Aubagne
Adresse administrative	140 Avenue du Millet – ZI les Paluds 13400 Aubagne
Date de création	17/01/2013
Secteur d'activité / métier	Eau, assainissement
Objet social	LA GESTION DU SERVICE DE PRODUCTION, DE TRANSPORT, ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENTS, LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF
Président	Gérard GAZAY
Directeur général	MME Béatrice MARTHOS
Commissaire aux comptes et date de nomination	Grant Thornton – 04 avril 2019
Effectifs moyens en 2024	47

2 - Bilan de la gouvernance de l'EPL

a. Actionnariat

Actionnaires		Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales et groupements	Métropole Aix-Marseille-Provence	70 006	700 060€	87,50%
	Ville de Aubagne	7 437	74 370€	9,30%
	Ville de la Penne-sur-Huveaune	1 018	10 180€	1,27%
	Ville de Saint-Zacharie	774	7 740€	0,97%
	Ville de Cuges-les-Pins	765	7 650€	0,96%
Total		80 000	800 000€	100,00%

b. Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil	Date de nomination
Métropole Aix-Marseille-Provence	M. Serge PEROTTINO	31/07/2020
	M. Gérard GAZAY	31/07/2020
	M. Bernard DESTROST	31/07/2020
	M. Roland GIBERTI	31/07/2020
	M. Alain ROUSSET	31/07/2020

Rapport du mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'EPL : SPL L'EAU DES COLLINES - Année 2024

	Représentants au Conseil	Date de nomination
	M. Jean-Jacques COULOMB	31/07/2020
	M. Philippe GINOUX	31/07/2020
	Mme Danielle MENET	31/07/2020
	M. Laurent SIMON	31/07/2020
	M. Didier REAULT	31/07/2020
	M. Nicolas BAZZUCCHI	30/06/2022
	M. Philippe GRANGE	27/06/2024
Ville d'Aubagne	M. André LEVISSE	13/10/2020
	M. Vincent RUSCONI	13/10/2020
Ville de Saint-Zacharie	M. Claude INES	24/09/2020
Ville de Cuges-les-Pins	M. Gérard ROSSI	18/06/2020
Ville de la Penne-sur-Huveaune	Mme Evelyne FARGES SQUARZONI	31/03/2022

Les représentants à l'assemblée spéciale

Pas d'assemblée Spéciale au sein de l'Eau des Collines à ce jour.
La société n'est pas soumise aux obligations de mixité homme/femme.

Les représentants à l'assemblée Générale

	Représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
Métropole Aix-Marseille-Provence	M. Roland GIBERTI	31/07/2020
Ville d'Aubagne	M. Gérard GAZAY	13/10/2020
Ville de Saint-Zacharie	M. Jean-Jacques COULOMB	24/09/2020
Ville de Cuges-les-Pins	M. Bernard DESTROST	18/06/2020
Ville de la Penne-sur-Huveaune	M. Nicolas BAZZUCCHI	31/03/2022

Organisation de la gouvernance

La société a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Gérard GAZAY a été désigné par délibération du conseil d'administration du 14 octobre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

La Directrice Générale, Madame Béatrice MARTHOS a été désigné par délibération du conseil d'administration du 17 janvier 2013.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Conformément aux articles 21.1 et 21.2 des statuts, le président du Conseil d'Administration ne percevra aucune rémunération.

Le montant de la rémunération de la Directrice Générale au titre de son mandat social a été refixé par délibération du conseil d'administration du 28 mars 2018 à un montant de 400 € brut mensuel. Elle dispose par ailleurs d'un contrat à durée indéterminée de responsable d'exploitation.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale

- Le conseil d'administration s'est réuni le 16/10/2024, 16/04/2024, 21/02/2024 ;
- L'assemblée générale ordinaire s'est réunie le 20/06/2024.

Participation des représentants

Réunions	Dates	Collectivités représentées	Nombre de représentants	Nombre de représentants présents	Taux de présence
CA	21/02/24	Métropole Aix-Marseille-Provence	12	4	33,3%
		Autres collectivités	5	5	100,0%
CA	16/04/24	Métropole Aix-Marseille-Provence	12	5	41,7%
		Autres collectivités	5	3	60,0%
AGO	20/06/24	Métropole Aix-Marseille-Provence	1	0	0,0%
		Autres collectivités	4	3	75,0%
CA	16/10/24	Métropole Aix-Marseille-Provence	12	4	33,3%
		Autres collectivités	5	3	60,0%

Synthèse des positions prises par les représentants

A l'occasion des instances, les résolutions suivantes ont été proposées :

- CA 21/02/2024 : Budget 2024 et Programme d'investissements pour 2024.

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence présents ou représentés ont voté pour ces résolutions, elles ont été adoptées.

- CA 16/10/2024 : Approbation pour signature d'un Avenant au contrat de gestion de l'assainissement relatif au SPANC.

Les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence présents ou représentés ont voté pour ces résolutions, elles ont été adoptées.

e. Contrôle analogue

Le contrôle analogue de l'Eau des Collines repose sur quatre grands piliers :

1. Quatre conseils d'administration (ou AG) basés sur des documents clairs, simples et aisément débattables ;
2. Une CAO formelle pour l'adjudication des marchés ;
3. Des focus mensuels entre l'encadrement de l'Eau des Collines et l'élu référent ;
4. Enfin des contrôles externes sur des points critiques.

1. Conseils d'administration (ou AG)

Afin de donner aux administrateurs le moyen de se pencher efficacement sur les décisions, un format simple (~25 planches) de support est communiqué avec une focalisation par trimestre :

- T1 : budget et plan d'investissement et de trésorerie, Social, juridique et communication ;
- T2 : clôture financière, marché et point Travaux ;
- T3 : points techniques et projets d'investissement ;
- T4 : atterrissage financier, contrat de performance, Point technique Ovoïde.

De plus, toutes les conventions et marchés du trimestre sont validées par le CA.

Ces documents sont joints aux comptes-rendus et transmis par ailleurs aux représentants du personnel et aux cadres.

Enfin, a été mise en place une fiche de suivi des demandes du CA afin que celles-ci ne soient pas oubliées.

Les CA et AG de 2024 ont eu lieu à quatre reprises, comme rappelé ci-dessus à l'article 2d.

Les décisions importantes de 2024 :

- Plan d'investissement par commune et type de travaux ;
- Proposition de principes d'évolution salariale individuelle et collective ;
- Enjeux de trésorerie et approbation d'un emprunt pour les compteurs intelligents ;
- Mandats sur l'Ovoïde et la station d'assainissement de Cuges.

2. CAO

La CAO s'est réunie une seule fois sur 2024 et a approuvé 3 marchés :

- 24SPL063 - Marché de Location de véhicules citadins lot 1 ;
- 24SPL064 - Marché de location de véhicules utilitaires Lot 2 ;
- 24SPL065 - Marché de prestation de curage des Réseaux.

3. Focus Mensuels

Une session de travail d'environ deux heures, est établie tous les mois environ entre l'élu référent et la direction de l'Eau des Collines, afin de pouvoir analyser en profondeur un point particulier ("focus"). Les points couverts étaient :

- Janvier : Budget et évolution tarifaire ;
- Février : Budget et investissements / Préparation CA ;
- Mars : préparation CA ;
- Avril : Technique : Point Ovoïde / Contrat de performance ;
- Mai : Clôture des comptes / Trésorerie ;
- Juin : Point Divers techniques / Préparation AG ;
- Août : Préparation 10 ans EDC ;
- Septembre : Atterrissage 2024 ;
- Octobre : Social ;
- Novembre : Finances / Investissements ;
- Décembre : budget et investissements 2025.

4. Contrôle externe

Déjà mentionné dans l'audit par l'Inspection Générale de la Métropole, et celui des comptes par un Commissaire aux Comptes. De plus, il est demandé à la Direction Générale de soumettre à l'élu référent les embauches / débauches du :

- Directeur Technique ;
- Directeur Administratif et Financier.

A ce titre, en 2024, l'élu référent a validé le choix du retour d'un précédent Directeur Technique au sein de l'Eau des Collines.

3 - Activités, actualités et situation financière et évolution actionnariale

a. Activités de l'EPL

Présentation générale

La société Eau des Collines est chargée de la gestion et de la distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Concernant l'eau, sa mission principale est d'assurer la protection de la ressource, à assurer un service continu et respectueux de l'environnement, délivrer une eau propre de qualité pour les usagers tout en veillant à l'optimisation des ressources disponibles.

Concernant l'assainissement, la société assure les missions de collecte des eaux usées et transports jusqu'aux stations de traitement, en garantissant les enjeux de santé publique et de préservation des milieux naturels.

Principaux enjeux :

- Garantir un accès durable et équitable à l'eau potable ;
- Optimiser la gestion des ressources en eau, particulièrement en période de stress hydrique ;
- Moderniser les infrastructures et assurer leur entretien pour maintenir une qualité de service optimale ;
- Répondre aux exigences réglementaires en matière d'assainissement.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

- Fin du déploiement de la télérelève et refinancement pour 2 500 k€ ;
- Fin des travaux relatifs au Valtram et au Bus+ à Aubagne ;
- Forage d'exploration sur la commune de Cuges-les-Pins ;
- Phase 2 et Avenant 1 du mandat de réhabilitation de l'Ovoïde.

Perspectives de développement

Un plan stratégique à 5 ans a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration du 6 janvier 2021 couvrant les 5 grands axes suivant :

1. Innovation / Transformation digitale ;
2. Performance de Proximité ;
3. Performance Environnementale ;
4. Performance des Investissements ;
5. Innovation managériale.

Rapport du mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'EPL : SPL L'EAU DES COLLINES - Année 2024

L'évolution de l'activité de la société ainsi que ses perspectives sont fortement liées à la consommation des usagers ainsi qu'à la tension hydrique du bassin de l'Huveaune. De plus, la contraction de la consommation ces dernières années couplée au contexte inflationniste généralisé ont eu un impact sur l'ensemble des dépenses de la société et réduisent fortement ses capacités à faire face au programme d'investissement et de renouvellement des années à venir. Aussi un ajustement des formules de révision et une révision des tarifs sont à l'étude.

b. Situation financière de l'EPL

Bilan financier et économique

	2024	Variation N/N-1 (€)	Variation N/N-1 (%)	2023	2022
Capitaux propres	1 656 133	-14 979	-1	1 671 112	1 330 320
Capital social	800 000	0	0	800 000	800 000
Total Bilan	51 706 248	1 790 367	4	49 915 881	26 558 324
Chiffre d'affaires	14 054 595	-1 280 295	-8	15 334 891	13 514 154
Total produits d'exploitation	21 530 657	-1 666 266	-7	23 196 923	22 440 225
Coûts salariaux	2 879 577	118 334	4	2 761 243	2 630 484
Total charges d'exploitation	21 472 520	-1 697 417	-7	23 169 937	22 664 337
Résultat d'exploitation	58 136	31 150	115	26 986	-224 112
Résultat net	31 828	-7 865	-20	39 693	47 503
Trésorerie nette	3 906 650	3 062 435	363	844 215	5 387 126
Dettes financières	2 381 207	-	-	-	-

La contraction du CA résulte à la fois d'une baisse des volumes consommés et d'une baisse des prix de vente lié à la formule de révision tarifaire.

Les volumes ont en effet baissé de 6% en moyenne avec un maximum atteint par Aubagne à -10% principalement encore en raison de l'adhésion de la population aux alertes sécheresse et également par l'effet de régularisation des volumes réels vs estimés lors de la mise en place de la télérelève.

L'amélioration de la trésorerie est en lien avec le refinancement de la télérelève au cours de l'année 2024 pour 2 500 k€.

Le montant des dettes financières comprend l'emprunt souscrit pour le refinancement de la télérelève diminué des remboursements de l'année.

Chiffre d'affaires par activité

En k€	Répartition du CA 2024
Service de l'Eau	7 527
Service de l'Assainissement	7 495
ANC	49
DECI	139

Prévisions financières pour l'année 2025

La société anticipe les éléments suivants :

En k€	Réel 2024	2025
Recettes d'Exploitation	15 209	15 838

Rapport du mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'EPL : SPL L'EAU DES COLLINES - Année 2024

Charges d'Exploitation	13 381	13 167
Résultat d'Exploitation	1 884	2 671
Résultat Net	32	54

c. Etat des filialisations

La société n'a aucune Filiale.

Comptes consolidés

Pas de Filiale, donc non applicable.

d. Evolutions statutaires effectuées dans l'année et les années précédentes

Modification de l'objet social

Aucune modification de l'objet social n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ni dans les 5 dernières années.

Evolution de l'actionnariat

Aucune évolution de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ni dans les 5 dernières années.

Autres modifications statutaires

Aucune autre modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024 ni dans les 5 dernières années.

4 - Relations contractuelles et financières entre l'EPL et la Métropole

a. Liste des contrats en cours avec la Métropole actionnaire

Les contrats qui lient la SPL L'Eau des Collines et la Métropole sont les suivants :

Les contrats de Délégation de Service Public :

- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur Aubagne ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur La Pennes-sur-Huveaune ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur Saint-Zacharie ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'Eau sur Cuges-les-Pins ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'assainissement des communes d'Aubagne, Auriol, la Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins ;
- Contrat portant sur la Gestion de l'assainissement des communes de l'Etoile (Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodène, La Destrousse) ;
- Bail Civil des Locaux techniques et Administratifs du 140, avenue du Millet à Aubagne ;
- Contrat de raccordement du réseau d'assainissement au Géolide de la SERAMM.

Les contrats de Mandats :

- Etudes et Travaux d'investissement portes par la Surtaxe Eau sur la Commune d'Auriol 2019 ;
- Etudes et Travaux d'investissement portes par la Surtaxe Eau sur la Commune d'Auriol 2023 ;

- Etudes et Travaux d'investissement (Phase 1) portant travaux urgent de réhabilitation de l'Ovoïde ;
- Marché de Mandat pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins.

b. Garanties d'emprunts de la Métropole

Aucune garantie d'emprunt accordée à la société par la Métropole.

c. Avances en compte courant de la Métropole

Aucune avance en compte courant accordée à la société par la Métropole.

d. Aides

Aucune aide n'a été accordée à la société par la Métropole.

e. Dividendes distribués aux actionnaires dont la Métropole

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

La charte de l'eau et de l'assainissement signée par les actionnaires le 17 janvier 2013 entérine la question de l'affectation des dividendes et l'absence de jetons de présence comme suit :

« Article 5 : Affectation des dividendes

Les collectivités partenaires s'engagent à assurer un service public de qualité rendu au meilleur coût. Aussi, considérant que les sommes versées par les usagers doivent bénéficier exclusivement aux besoins du service public de l'eau et de l'assainissement, elles décident de ne pas percevoir de dividendes liés à l'activité de la Société Publique Locale. Les collectivités s'engagent ainsi à ne pas faire de l'eau une source de profit. Les dividendes seront expressément investis pour assurer la qualité du service rendu.

Aussi, les collectivités, dans le but de favoriser l'intérêt général qu'elles poursuivent au travers de la Société Publique Locale, conviennent de renoncer au versement effectif à leur profit par la Société Publique Locale de la quote-part leur revenant de ces dividendes.

Le présent engagement, conclu pour une période de dix années (10) pourra être reconduit dans les mêmes conditions et pour autant de périodes de dix ans.

En conséquence, elles s'engagent, soit à faire abandon de leur créance de dividendes au profit de la Société par toute voie de droit, soit à les affecter au crédit de leurs comptes courants d'actionnaires respectifs, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, se réservant en ce cas d'abandonner au profit de la Société Publique Locale leurs créances en comptes courants respectives.

Article 6 : Durée

La présente Charte entrera en vigueur à la date d'immatriculation de la Société Publique Locale au registre du commerce et des sociétés.

Elle est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de dix ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'une des Collectivités à chacune des autres Collectivités au moins six (6) mois avant la date d'échéance de la période initiale ou de renouvellement en cours. »

Note : aucune dénonciation n'a eu lieu et cette charte est toujours en vigueur.

5 - Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques au sein de l'Eau des Collines sont

- Juridique :
 - En cas de mise en cause du fait de la fonction de chef d'entreprise : faute de gestion, infraction relevant du droit du travail, délit d'entrave, publicité illicite, règles d'hygiène et de sécurité, réglementation en matière de législation économique, etc... ;
 - En matière fiscale : en cas de contrôle ;
 - En matière Sociale : en cas de litige découlant de l'affiliation, du paiement de cotisations ou de prestations, ou d'accident de travail ou maladie professionnelle ;
 - En matière disciplinaire sur une convocation devant une juridiction disciplinaire.
 - Technique :
 - Risque lié à l'atteinte à l'environnement ou sanitaire ;
 - Risque lié à mise en cause de clients ou procédure diligentée à la suite de mauvaise exécution ou l'inexécution d'un contrat ;
 - Risque lié à des défaut de produits ou d'exécutions liés à des contrats de fournitures ou de services.
- Ces risques sont couverts par l'assurance RC environnement, RC Professionnelle et RC dirigeant.
- Conjoncturels : modification substantielle des volumes d'eau facturés et de ce fait du business plan.

b. Contrôle interne

L'Eau des Collines a adopté une charte de déontologie approuvé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022.

Les comptes sont tenus et/ou révisés par un Expert-comptable puis font l'objet d'un audit et d'un rapport de certification par un Commissaire aux Comptes. Les procédures de contrôle interne sont revues et auditées lors des interventions de ce dernier. Et notamment au cours de son Audit de 2024, le CAC a revu les procédures de suivi des temps et établissement de la paye ainsi que tous les contrôles relatifs à ces sujets.

Pour rappel, l'audit en 2023 couvrait la revue des procédures de facturation, de reconnaissances du chiffre d'affaires, de recouvrement, de la trésorerie et d'inventaire Physique.

c. Contrôles externes

Un contrôle fiscal a été opéré en 2019 couvrant les déclarations et opérations des exercices 2016 et 2017, et la TVA de la période du 01/01/2016 au 30/11/2018. La société a fait l'objet d'une rectification relative à une provision pour risque et charges qui avait été constatée trop tôt dans ses comptes.

Un audit de l'Inspection Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été opéré en 2021 et conclu en 2022. Les conclusions de cet audit font apparaître :

- que le fonctionnement de la SPL est globalement maîtrisé et n'appelle pas d'observation majeure, même si des correctifs doivent être apportés ;
- que la situation financière est satisfaisante et que la SPL doit s'engager dans une transparence sur sa structure de coûts et s'orienter vers une unification de ses tarifs.